

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Christian NEVIERE à M. Joël YERPEZ
Mme Rym HANETITE à Mme Maguy THORN
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA
M. Christophe MOURRE à M. Yves LOMBARDO
M. Thierry GOUILLET à Mme Marie-Aude MESTRE

Absents excusés : Mme Corine MAUREL et M. Gérard CRUZ

Absent : M. Richard CAMPANELLI

M. le Maire propose de nommer Mme Evelyne DE FILIPPO comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 ne fait l'objet d'aucune observation.

1 - Décision modificative n° 3 du budget primitif 2019

Mme DE FILIPPO : Il s'agit pour cette modification du budget de réajustement par transfert de crédits de compte à compte – Il faut cependant noter la perte du FDTP pour un montant de 24 000€.

M. le Maire : Encore un effet de la métropole ces 24 000€ que l'on perd. En raison du potentiel fiscal des 2 millions d'habitants de Marseille qui fait que nous notre potentiel fiscal diminue, on perd donc définitivement le fond départemental de la taxe professionnelle.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

2 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Mme DE FILIPPO : Comme chaque année cette délibération permet à la commune de continuer à payer les travaux en cours entre le 1^{er} janvier et le vote du budget.

Cette avance consentie sur le budget 2020 ne peut dépasser 25% des dépenses engagées pour la même opération en 2019.

Je vous demande donc d'autoriser une avance sur le budget de 2020 d'un montant de 1 700 000€ pour les travaux de l'école Paul Doumer et une avance de 40 000€ pour les équipements et travaux divers, pour parer à tout imprévu nécessitant une mesure d'urgence qui ne peut attendre le vote du budget.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

3 - Admission en non-valeur des titres de recettes

Mme DE FILIPPO : Dans le cadre de l'élaboration des documents comptables de fin d'exercice, le Trésor public nous demande d'annuler les titres de recettes irrécouvrables :

- soit parce que les montants sont inférieurs au seuil de poursuites,
- soit parce que les redevables ont quitté la commune et que nous n'avons pas pu trouver leur nouvelle adresse.

Le montant total des admissions en non-valeur proposé par le comptable au titre des exercices 2012 à 2018, s'élève à 587,15€ mais le montant que nous vous proposons d'annuler s'élève à 532,15€, car nous pensons pouvoir encaisser 55 € dû au titre de l'exercice 2017.

UNANIMITE

4 - Modification du régime indemnitaire

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération de compléter notre délibération du 11 décembre 2008 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en précisant, outre les catégories d'emploi (C et B), un tableau des grades concernés.

Par ailleurs il s'agit également d'intégrer la filière culturelle à notre délibération et notamment les indemnités horaires d'enseignement (IHE) qui comporte les heures supplémentaires annualisées (HSA) et les heures supplémentaires effectives (HSE).

Est également mis en place pour cette filière un régime indemnitaire sous la forme d'indemnités de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Mme BERTET : Dans notre délibération nous avons dit que les indemnités horaires supplémentaires concernaient tous les agents des catégories C et B et ça ne leur suffit pas ils veulent que l'on précise les grades. Donc on a mis tous les grades de catégorie C et tous les grades de catégorie B. Mais cela ne change absolument pas la délibération. Par contre pour la filière culturelle aujourd'hui nous n'avons aucun moyen d'indemniser les heures supplémentaires des enseignants de l'école de musique, de danse et des arts et pas non plus de possibilité de verser de régime indemnitaire. Parce que l'on ne l'avait pas prévu dans notre première délibération. Il s'agit d'étendre cette possibilité aux enseignants.

Mme KEVORKIAN : Comment ça se fait que depuis 2008 il n'y a rien eu de fait ? Car je vois que c'est suite à décision de 2008.

Mme BERTET : Parce qu'il n'y avait pas d'enseignants fonctionnaires.

Mme KEVORKIAN : D'accord.

UNANIMITE

5 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AX n°219 d'une superficie de 903m² sise Le Grand Moulin

M. YERPEZ : En montrant le plan, vous avez la maison de retraite, le moulin à huile et le chemin des Tèses donc l'idée c'est de récupérer ce bout de terrain pour pouvoir avoir un cheminement foncier nous appartenant. Il s'agit par cette délibération d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle de Mme SERELIS située le long de l'emplacement réservé n°40 qui contourne par le sud le pavillon classé, sachant que cette parcelle permet la liaison entre le Bd Joliot Curie et le chemin du Pavillon.

Par ailleurs et je pense que cela va être relativement important dans les années qui viennent cette acquisition permettra, le passage du réseau collectif d'eaux usées pour la desserte des quartiers de la Giraude et du Pavillon. Il faut savoir qu'actuellement cette zone-là est ou en pompe de relevage ou n'a pas d'assainissement. Nécessité, en plus de pouvoir assainir tout le quartier.

Cette acquisition amiable s'effectue au prix de 3€/m² soit 2709 €.

M. le Maire : Sur des sommes aussi faibles ce n'est plus les domaines. En fait c'est le prix des terrains tels qu'ils se vendent et tels qu'on les a achetés dernièrement 3€ le m² dans la zone agricole et 1€ près de l'Arc. Une dernière précision mais tout le monde le sait à peu près, le boulevard Joliot Curie c'est le boulevard des grenouilles.

UNANIMITE

6 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AE 177 Chemin des Trompettes

M. le Maire : (Après un feuilleton judiciaire de près de 10 années,)

La commune a acquis la parcelle AE 177 qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin des trompettes.

Je vous propose son classement dans le domaine public communal afin de réaliser les travaux d'élargissement et de l'ouvrir à la circulation publique.

Mme PERROT : Vous avez la chance de le savoir car pas tout le monde n'a pas été au courant. Vous savez qu'un jugement quel qu'il soit s'il n'a pas été signifié, il n'est pas exécutoire donc vous vous avancez peut être beaucoup en le demandant maintenant.

Mme BERTET : Elle n'est pas suspensive.

Mme PERROT : Ah si Madame, tant que ce n'est pas signifié au propriétaire je suis désolé c'est suspensif.

M. le Maire : Non

Mme PERROT : Ah si.

M. le Maire : Voilà notre désaccord.

Mme PERROT : De même, je voulais préciser que c'est tellement rentré on va dire dans vos mœurs qu'on se sert déjà de ce terrain comme passage.

M. le Maire : Oui, mais ce que l'on peut préciser aussi c'est qu'il y a eu dix années de procédures judiciaires et que c'est le sixième procès que l'on gagne. Donc au bout du compte on a considéré que c'était à nous. Pour rappel il y a eu tribunal administratif, première instance, appel, conseil d'Etat ensuite le tribunal civil avec première instance, appel, cour de cassation et les six fois on a gagné.

Mme PERROT : Mais quoiqu'il en soit, vous n'appliquez pas la procédure tel qu'elle est, ce n'est pas encore exécutoire.

M. le Maire : Nous on considère que oui.

Mme PERROT : C'est votre point de vue, les avocats ont pas tous la même vision de la justice.

M. le Maire : Quelque fois le problème vient de là. Je suis d'accord.

M. YERPEZ : Mais déjà l'appel, ce n'est pas suspensif. La première instance oui. On a attendu quand même la cour de cassation alors que l'on pourrait éventuellement ne pas attendre. La cour de cassation nous a donné raison.

Mme PERROT : Oui mais rien n'est publié, rien n'a été signifié.

M. YERPEZ : Si, si vous regardez Légifrance, vous avez le jugement de la cour de cassation.

Mme PERROT : Peut être aujourd'hui. Mais ce n'est pas paru au journal officiel.

Mme BERTET : Dans tous les cas on n'était pas obligé d'attendre cette instance pour acheter.

Mme PERROT : Vous faites ce que vous voulez.

Mme BERTET : Non, ce n'est pas une question, vous disiez les avocats n'ont pas la même façon de lire la justice. Ils ne lisent pas la justice, ils lisent le droit et le droit est tel qu'on vous le dit.

M. le Maire : Bien, vous avez votre avis, nous avons le nôtre donc il peut y avoir appel sur la délibération.

22 voix POUR – 1 voix CONTRE de Mme PERROT - 3 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON

7 - Acquisition amiable à la SAFER de la parcelle cadastrée section AO n°14 d'une superficie de 926m² sise lieudit « Vignes de Madame »

M. YERPEZ : C'est un peu la suite de tout ce que l'on fait depuis des années à savoir dès que nous avons l'opportunité de préempter une parcelle sur les rives de l'Arc nous le faisons ne serait-ce que pour avoir du foncier, pour pouvoir éventuellement un jour aménager un cheminement ou autre.

Je vous rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement des bords de l'Arc nous exerçons une vigilance particulière sur les projets de vente des parcelles qui borde cette rivière.

C'est le cas pour la parcelle AO 14, d'une contenance de 926m², que la SAFER a préempté au prix de 1360 €.

Je vous propose donc le rachat de cette parcelle à la SAFER.

M. BERGANTON : C'est concernant le prix, on n'est pas du tout pareil que tout à l'heure ?

M. le Maire : C'est ce que je vous disais, au bord de l'Arc c'est bien moins cher. C'est à peu près 1.50€.

M. BERGANTON : C'est 1.50€, c'est ça.

M. YERPEZ : C'est de l'espace déclassé, souvent aussi et là c'est de la topographie qui est quelque fois un petit peu difficile, accidentée.

M. le Maire : Au bord de l'Arc c'est souvent de l'espace boisé classé.

M. BERGANTON : C'est à quel endroit ?

M. YERPEZ : C'est au bord des Vignes de Rima, au fond des Vignes de Rima. Montre la carte en expliquant.

M. BERGANTON : Le nom « ripisylve » c'est quoi ?

M. YERPEZ : Ce sont les bords de la rivière.

M. le Maire : Oui la ripisylve, ce sont les bords végétalisés de la rivière.

M. YERPEZ : « Sylve » ça vient de la forêt et « ripi » de la rive

M. le Maire : Rive boisée

UNANIMITE

8 - Projet de convention de rétrocession par la société LES BARRALES à la Commune de voiries, espaces et équipements communs – Zone économique Les Barrales et le Cade

M. YERPEZ : En montrant le plan, la route des Oliviers quand vous montez vers Sibourg ou que vous descendez 1^{er} rond-point, 2^{ème} rond-point pour aller sur Aix. Dans le cadre du réaménagement de cette zone, il va y avoir une modification du réseau, à terme toute cette partie-là sera abandonnée et on descendra et on rejoindra le rond-point qui est actuellement en face la sortie d'autoroute. L'aménageur va faire les travaux et nous le rétrocèdera ensuite. Pour cela il y a nécessité de faire une convention.

Dans le cadre du projet d'aménagement des Barrales nous souhaitons, pour des raisons de sécurité, supprimer l'accès actuel au CD19 situé au nord de la zone et privilégier un accès par le rond-point.

Ceci nécessite d'utiliser la voie qui sera créée par l'aménageur à l'intérieur de la zone, et de prévoir sa rétrocession dans le domaine public de la commune.

Afin de s'assurer de la qualité de cet aménagement qui devra ensuite être entretenu par la commune, il est nécessaire de conventionner la rétrocession dès à présent afin de contractualiser les modalités d'exécution des travaux de voirie et de réseaux, ainsi que les conditions de suivis par les services compétents de cette réalisation.

C'est l'objet de la convention qui vous est proposée.

M. BERGANTON : Là où il y a le stop ça sera fermé ?

M. le Maire : Oui c'est ça. La sortie de l'aromathérapie, c'est-à-dire de la route des Oliviers sur le CD 19. La route sera fermée.

M. YERPEZ : Là ou l'on tourne, ou c'est assez dangereux.

M. BERGANTON : La zone de Sibourg là...

M. le Maire : Tout à fait monsieur BERGANTON, c'est la raison pour laquelle nous dévions la sortie sur une sortie sécurisée puisque se sera dans un giratoire.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

9 - Projet de convention de rétrocession par la société LIDL à la Commune de voiries, espaces et équipements communs du lot dénommé « espace réservé » – Zone économique Des Bons Enfants

M. YERPEZ : C'est le même système sauf que c'est pour faire à terme une contre allée, vous avez la 113, vous avez Lidl et Burger King qui vont s'installer et l'idée c'est d'aménager une contre allée le long de la 113 en même temps que les travaux.

Cette délibération concerne comme la précédente un projet de convention de rétrocession, mais cette fois pour la création d'une partie de la contre allée de la RD 113 incluse dans le projet de la Société LIDL dans le quartier des Bons Enfants.

Pour les mêmes raisons que précédemment il s'agit de nous assurer par contrat de la qualité de l'équipement que nous serons amenés à intégrer dans notre domaine public.

M. BERGANTON : D'accord. Est-ce que ça rentre dans le futur projet des abords de la 113 qui est prévu.

M. le Maire : Non, c'est différent même si ça peut être considéré comme le début. Cette contre allée à deux objets, le premier c'est de sécuriser la sortie de ce que l'on va appeler pour simplifier la boulangerie Ange. Les gens se garent le long de la 113 et c'est dangereux ; ils y en a qui sortent par le sens interdit malgré les rondes fréquentes de la police municipale donc à terme cela ne sera plus possible. Ça sécurisera aussi la sortie du Lidl par une bretelle d'accès sur la 113 et le travail pour mettre une contre allée tout le long de la 113 cela se fait avec le conseil Départemental puisque c'est lui qui possède la route départementale 113 et il va commencer à y travailler. Le conseil départemental travaille par secteur, il vient de finir Salon où il a fait le rond-point des Milani, Lançon où il a fait le rond-point des Nouens et après on continue et on arrive à La Fare où il y a deux projets importants que nous demandons, il n'y a pas de certitude que nous les aurons. Le premier ce sont ces contre allées le long de la zone d'activité pour sécuriser les entrées et les sorties et le deuxième c'est à terme un giratoire à la sortie du CD54 c'est-à-dire l'avenue des Platanes qui fera à la fois l'avenue des Platanes, le chemin des Gilbertes aux vignes de Rima et du côté de Berre l'avenue Jean-Pierre Lyon et la 113 bien entendu. Faire un grand rond-point à cet endroit-là pour sécuriser ces sorties et que l'on ait plus ces risques d'accidents sur l'accès à la 113.

M. BERGANTON : L'entrée se fera avant Ange ou après Ange ?

M. le Maire : Au niveau de Ange

M. BERGANTON : Après alors

M. YERPEZ : Actuellement il y a un parking un peu désordonné, l'entrée de la contre allée se fera là.

M. BERGANTON : Et la sortie se fera de l'autre côté ?

M. YERPEZ : Et sortira après le grand espace dans lequel vont s'installer Lidl et Burger King y aura une sortie

M. BERGANTON : Et il n'y aura pas une sortie de l'autre coté comme actuellement ?

M. YERPEZ : Si, il y a une sortie de l'autre côté.

M. le Maire : Il y aura les deux possibilités si vous préférez retourner vers les Guigues ou vers la Fare vous pourrez ressortir par en haut.

M. BERGANTON : Ca ne sera pas fermé ?

M. YERPEZ : Non

M. le Maire : Non au contraire.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

10 - Adhésion à l'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône

M. le Maire : Comme chaque année, et compte tenu des services rendus par l'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône, je vous propose de renouveler notre adhésion pour un montant de 550€.

UNANIMITE

11 - Modification du règlement administratif commun aux services en direction des enfants et adolescents (3/ 17 ans) et du règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et création du règlement intérieur service municipal jeunes

Mme MESTRE : Jusqu'à présent les services de restauration et de l'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans disposent d'un règlement administratif et commun et d'un règlement intérieur spécifique à chacun.

Afin de redynamiser le service municipal jeune qui concerne les jeunes de 14 à 17 ans, le service sport association jeunesse nous propose une nouvelle organisation qui nécessite un règlement intérieur spécifique à cette entité.

Afin d'offrir à ces jeunes un accueil libre et, pour les activités une possibilité d'inscription à la journée. Cet accueil gratuit ainsi que les sorties payantes seront réservés aux jeunes dont le dossier d'inscription sera à jour et s'étant acquitté d'une adhésion annuelle.

La séparation du règlement intérieur de l'ALSH 3-17 ans en 2 règlements l'un pour les 3/13 ans et l'autre pour les 14/17 ans a nécessité, outre la création d'un nouveau règlement, des ajustements pour les précédents.

C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée ce soir.

Mme KEVORKIAN : Ce qui veut dire en clair que vous remettez en place l'accueil de la Maison des Jeunes qui avait avant, un accès ouvert aux jeunes pour venir jouer au baby ou des trucs comme ça ?

M. le Maire : Il y était déjà, il n'a pas été abandonné

Mme KEVORKIAN : Il était plus encadré qu'avant puisqu'il y avait le même règlement intérieur.

M. le Maire : Oui c'est ça pour offrir plus de liberté.

Mme KEVORKIAN : La question, pourquoi à partir de 14 ans ? Comment vous avez défini cette tranche d'âge ?

Mme BERTET : C'est par rapport aux pratiques que l'on a constaté. Quand on offre des séjours par exemple, avant on était 11/14 ans c'est-à-dire collège puis lycée et ça fonctionne pas. Les 14 ans les troisièmes ils vont plutôt privilégier les activités avec les enfants du lycée. Donc c'est ce que l'on a constaté sur le terrain qui a fait que c'était plus pratique pour nous de dire collège, lycée, école élémentaire, école maternelle.

Mme KEVORKIAN : Ca va plus correspondre aux enfants du lycée.

Mme BERTET : Mais ça correspond pas aux envies des jeunes, donc on s'est adapté aux envies des jeunes et on a fait cette coupe à 13 ans.

Mme KERVORKIAN : Ok merci.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

12 - Approbation des avenants n°2 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Parcs et aires de stationnement", "Défense Extérieure Contre Incendie" et "Eau Pluviale" de la commune de La Fare-Les-Oliviers

M. le Maire : Depuis le 1er janvier 2018 nous avons transféré les compétences « Parcs et aires de stationnement - Défense extérieure contre l'incendie et Eaux pluviales » à la Métropole.

Depuis ce transfert la métropole nous en confie la gestion au moyen d'une convention de gestion pour l'année 2018, puis d'un avenant n°1 de prolongation pour l'année 2019, il s'agit ce soir d'approuver l'avenant n° 2 pour prolonger la gestion par la commune de ces compétences en 2020.

La métropole ne met pas en place les services nécessaires à la gestion de ces compétences dans l'attente d'informations sur une éventuelle loi permettant aux communes de récupérer les compétences de proximité.

On est toujours dans un flou, mais c'est grave, on a besoin de bassin en colline, on s'en est rendu compte d'autant plus ces derniers temps ; on a le plan, les financements ont été prévu on a même fait l'étude d'impact qui a duré 3 ans pour savoir si on allait gêner le lézard ocellé ou l'orchidée de Provence. Ce qui m'a fait dire aux services de l'Etat, vous vous occupez plus des animaux du coin que des gens qui sont inondés un peu plus bas. Donc la métropole, je ne sais pas qui considère que c'est bien à l'heure actuelle mais en tout cas c'est compliqué, on travaille avec, on a régulièrement des réunions mais c'est complexe.

UNANIMITE

13 - Approbation d'une convention de gestion relative aux compétences « voirie », « signalisation » et « espaces publics » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. le Maire : Le report de 3 années de la compétence voirie, signalisation et espaces publics a été acté par l'état, toutefois la modification nécessaire de la loi, n'a, à ce jour, pas été publiée. Dans 15 jours, à la fin du mois on doit transférer nos voiries à la métropole, rassurez-vous dans les faits ce n'est pas ce qui va se passer mais enfin c'est compliqué.

Afin de nous adapter à ce problème juridique il a été convenu avec les services de la métropole que des conventions de gestion seraient adoptées par les villes afin de leur permettre de poursuivre leur action.

Toutefois cette convention ne fait pas l'objet, comme pour les autres compétences, de contrepartie financière.

UNANIMITE

14 - Création d'une réserve communale de sécurité civile.

M. le Maire : Tout le monde connaît l'importance de l'action des bénévoles du Comité communal feux de forêts. Ils sont 4 là, je les remercie d'être là ce soir. On a pu mesurer l'importance de leur travail et de leur dévouement, j'ai pu le constater sur place bien entendu, mais je n'ai pas toujours été là. Ils ont assuré l'assèchement de beaucoup de Farencs qui ont été inondés ces derniers temps et je profite qu'ils sont là pour les remercier vraiment, Gisèle et toute son équipe, bravo pour le travail que vous avez fait c'est vraiment exceptionnel, cependant jusqu'à présent vous l'exercez sans couverture et sans possibilité normalement de le faire.

Toutefois outre les incendies la commune est confrontée à d'autres risques, comme les inondations que nous avons connus ces derniers jours, mais également les séismes, la canicule, les transports de matières dangereuses, les chutes de neiges, pour lesquels les bénévoles du CCFF ne sont pas habilités à intervenir.

Il me paraît donc nécessaire de transformer le CCFF en réserve communale de sécurité civile. Cette transformation permettra aux bénévoles d'intervenir à nos côtés quel que soit le risque auquel nous serons confrontés

Il s'appelle Comité Communal des Feux de Forêts, sa mission première c'est la protection de la commune par rapport aux incendies et donc on élargit son domaine de compétences et on le transforme en RCSC Réserve Communale de Sécurité Civile. Beaucoup de communes l'avaient déjà fait.

UNANIMITE

15 - Désignation des élus membres de la commission des sites relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Vautubière.

M. le Maire : La validité des désignations des membres de la commission des sites relative à la décharge de la Vautubière est arrivée à terme le 13 novembre.

Nous devons donc désigner 8 nouveaux membres 4 titulaires et 4 suppléants, sachant que cette désignation ne vaut que jusqu'aux élections municipales.

Je vous propose donc

Comme membres titulaires :

Joël YERPEZ

Yves LOMBARDO

Jérôme MARCILLAC

Silvia BARATA

Comme membres suppléants :

Chantal GARCIA

Myriam SEILER

Laurence ROSMARINO

Christophe AGARD

En l'absence d'autres candidatures, je vous propose de voter à main levée.

On vous a demandé si vous aviez des candidatures et vous ne nous avez pas répondu

M. BERGANTON : Et ma question était pourquoi on n'a pas des personnes

M. le Maire : On vous a envoyé un mail en vous disant que la date butoir c'était avant-hier soir et nous n'avons pas reçu de réponses

M. BERGANTON : Donc là c'est pour 3 mois ?

M. le Maire : Oui, c'est uniquement pour 3 mois. Puisqu'après les nouvelles élections il y aura un nouveau conseil municipal et nous voterons à nouveau. C'est valable pour 5 ans, les 5 ans arrivent le 13 novembre. Le Préfet lui c'est simple, vous devez revoter. Il aurait pu prendre une décision disant que cela pouvait aller jusqu'en mars.

M. BERGANTON : Au prochain on va être obligé de réélire ?

M. le Maire : Alors le prochain conseil municipal non car il sera uniquement dédié à l'élection du Maire et des adjoints. Le premier conseil municipal d'un mandat c'est le Maire et les adjoints et celui d'après il y aura le budget et toutes les élections, aux syndicats de l'Arc, au Sivom...

Mme DELOUS : Bonsoir, juste une précision certes peut être que pour 3 mois, j'estime, voilà on arrive un petit peu au bout de ce mandat, on a toujours participé activement, on a toujours été là. Donc je ne veux surtout pas qu'on pense que l'on n'a pas répondu parce qu'on arrive au bout de la course. On n'a pas été sollicité d'où l'absence de réponse. On n'a pas reçu de mail, après à un moment donné....

Mme BERTET : On l'a mis sur la note de synthèse, en fin de note vous avez que les candidatures...

Mme DELOUS : La note de synthèse on la reçoit 5 jours avant, voilà c'est vrai que ça aurait été appréciable de recevoir comme d'habitude ou comme tout le monde le petit mail qui va bien. 5 jours ouvrés auparavant, le weekend au milieu, période de Noël. C'était sympa d'avoir le petit mail qui allait bien, c'est tout. Puisqu'on nous demande de répondre par mail, on aurait aimé être consulté par mail, nouveau millénaire oblige. Voilà c'est tout merci.

M. le Maire : On comprend. Encore une fois si vous voulez participer. C'est dit, je comprends.

22 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de Mmes KEVORKIAN – DELOUS – M. BERGANTON – Mme PERROT

M. le Maire : Nous avons fini notre conseil municipal de ce soir et certainement nous avons fini aujourd'hui pour les conseils municipaux de ce mandat. D'ici le mois de mars à part événement exceptionnel qui peut arriver, mais nous n'aurons pas d'autre conseil municipal donc je voudrais en profiter ce soir pour vous remercier tous des travaux que nous avons réalisés pendant ces 6 ans ensemble car je ne considère pas que c'est moi mais que c'est une équipe, ensemble nous avons réalisé de belles choses et si nous avons pu le faire c'est parce que dans cette salle nous avons eu des débats démocratiques bien sûr mais très intéressants chaque fois ou chacun a pu exprimer son point de vue. Quelque fois et souvent critique mais c'est comme ça que ça doit se passer et c'est très bien, ça remet souvent les choses en place donc vraiment je vous remercie pour ce travail que nous avons fait ensemble ces 6 années et puis je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Joyeux Noël et bon bout d'an

Mme KEVORKIAN : Justement je vous ai demandé tout à l'heure si c'était le dernier conseil municipal parce que pour moi ce sera le dernier de ma vie on va dire en tant qu'élu tout au moins. Et je voulais dire un peu la même chose que vous, car j'estime que pendant ces 6 ans il y a eu des débats certes mais c'était fait de façon tout à fait cordiale et constructive. Par contre je voudrais juste faire une remarque, vous avez créé des commissions auxquelles les élus de l'opposition participent, j'ai participé à la commission finances. J'ai un regret que j'ai déjà annoncé et que j'ai déjà dit, je pense que cette commission finances lorsqu'il y a un élu de l'opposition qui en fait partie elle n'est pas simplement pour valider le débat budgétaire qu'on a fait avant en conseil municipal pour moi elle serait plus juste si on la faisait avant et où on discute des orientations possibles sans que vous les ayez déjà validé en bureau. Ce que je comprends par ailleurs, juste pour donner l'impression aux personnes qui viennent à ces commissions qu'elles servent à quelque chose et non pas qu'elles sont là pour une leçon particulière. Je pense que ça serait souhaitable pour l'avenir que vous programmiez ça à l'avance. J'ai trouvé que c'était 15 jours avant le vote du budget, pour moi ce n'est pas une commission dans laquelle on travaille. C'est une commission dans laquelle on écoute. Ces commissions que vous avez créées, sachez vous en servir si vous êtes réélu c'est-à-dire utiliser les gens qui sont là même s'ils sont de l'opposition ça ne veut pas dire qu'ils sont là pour casser ce que vous allez faire.

M. le Maire : Non, on l'a bien vu dans ce mandat.

Mme KEVORKIAN : Ils vont peut-être vous donner des idées qui ne seront peut-être pas très mauvaises et que vous pourrez développer si vous êtes élu. C'était tout ce que je voulais dire. Et je vous remercie tous parce que finalement, on s'est mieux connu, pour certains je les connaissais déjà bien, d'autres me craignaient beaucoup quand je suis arrivée mais finalement ils ont vu que je n'étais pas si méchante.

M. BERGANTON : Moi j'ai un souhait, pour le futur Maire, pour le futur conseil municipal c'est que tous les élus que ce soit de l'opposition ou pas aient au moins une reconnaissance au niveau de la rémunération, on ne parle pas d'argent on n'est pas là pour dire il y a 50 € ou 100 € mais j'estime qu'il faut que tout le monde soit à la même... Je pense qu'il y a une différence quand même, pourquoi vous et pas nous.

M. le Maire : C'est le législateur.

M. BERGANTON : Moi on m'a dit que c'était au choix du maire. C'est le choix du maire. J'espère que le prochain Maire, le conseil municipal pourra faire ça. Je pense que c'est une bonne idée dans son futur mandat c'est pour le principe.

Mme BERTET : Juste sur le plan juridique, une rémunération est liée à une délégation, le Maire quand il donne une délégation que ce soit à un adjoint ou à un conseiller municipal, il le donne sous sa responsabilité donc s'il le donne à un conseiller d'opposition qui mène une politique inverse à la sienne...

M. BERGANTON : Après quand il y a 23 personnes et 6 derrière.

M. le Maire : Je ne vous connaissais pas assez en début de mandat, après on a fait plus ample connaissance, c'est vrai ce n'est pas simple de donner une délégation à un élu d'opposition ce n'est pas évident, maintenant ça peut venir dans un mandat évidemment si la personne propose des choses et pour revenir sur ce que disait Madame KEVORKIAN, je suis d'autant plus d'accord que j'ai parfois la même impression. J'en prends note pour la prochaine mandature si je suis élu et j'en ferais par au prochain adjoint ou adjointe aux finances.

En tout cas merci à tous. Et comme on dit en Provence bon bout d'an

La séance est levée